



PROJET D'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DEPENSES ET ORIENTATIONS GENERALES SOUS-JACENTES POUR 2010

Informations générales

La Fondation européenne pour la formation (ETF, *European Training Foundation*) est une agence de l'Union européenne établie à Turin (Italie).

L'ETF¹ fournit conseils et assistance à la Commission européenne et aux 29 pays partenaires pour la réforme des politiques de développement du capital humain dans le cadre des instruments de relations extérieures de l'Union européenne. Elle aide les pays en transition et en développement à exploiter leur potentiel de capital humain à travers la réforme des systèmes d'enseignement et de formation et des marchés du travail dans le contexte de la politique des relations extérieures de l'UE.

L'ETF offre ses services à un éventail de parties prenantes et de clients qui ont des intérêts partagés dans la contribution que le développement du capital humain peut fournir aux objectifs d'assistance extérieure de l'UE. Ces parties prenantes incluent les institutions européennes telles que la Commission européenne, le Parlement européen, les agences européennes apparentées et les délégations de la CE, ainsi que les parties prenantes politiques dans les pays partenaires. L'ETF collabore également avec la communauté internationale des donateurs pour l'échange d'informations et des enseignements tirés dans le domaine de l'assistance.

Compte tenu des priorités et des instruments de l'UE en matière de relations extérieures pour la période 2007-2013, et de la proposition de la Commission européenne en faveur d'une refonte du règlement de l'ETF, la Fondation européenne pour la formation procède à l'adaptation de ses objectifs et à la révision de ses fonctions et méthodes de travail. Ce processus confirme l'évolution de l'ETF depuis sa création en 1994, conformément aux développements des politiques de formation continue, notamment dans l'UE au titre du programme de Lisbonne, ainsi que les tendances en matière d'aide internationale.

Au cours de la période 1994-2000, l'institution a largement participé à la fourniture d'une assistance technique de projets dans le domaine de la formation professionnelle. La période 2000-2006 a plutôt consisté à fournir à la Commission une assistance experte de programmation et de projet, ainsi qu'un soutien au renforcement des capacités pour les pays partenaires.

La période 2007-2013 se caractérise par une politique de valeur ajoutée plus élevée et plus exigeante et un soutien de programmation à l'assistance communautaire, ainsi que par des services de facilitation et d'analyse des politiques au bénéfice des pays partenaires dans le domaine du développement du capital humain. Selon la Commission, la mission et les fonctions les plus difficiles seront mises en place dans un cadre axé sur une attention plus directe au soutien sectoriel s'agissant du capital humain et des problèmes interpersonnels, avec des instruments de relations extérieures de l'UE dotés d'un plus grand nombre de ressources. Ceci est notamment une conséquence des principes sur lesquels reposent les nouveaux instruments financiers des relations extérieures et le Consensus européen pour le développement (2005)², en particulier les principes communs de propriété, le partenariat et le dialogue politique en profondeur. C'est également le reflet de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide de l'OCDE (2005)³. Ces facteurs se traduisent déjà par l'augmentation du nombre et de la complexité des services demandés à l'ETF et ils nécessitent que l'ETF développe encore davantage ses propres capacités et connaissances concernant le développement du capital humain et l'évolution de l'assistance internationale.

¹ L'ETF a été instituée en vertu du règlement n°1360 du Conseil, en 1990, afin de contribuer au développement des systèmes d'enseignement et de formation dans les pays partenaires de l'UE.

² http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/eu_consensus_en.pdf

³ http://www.oecd.org/document/18/0,3343,en_2649_3236398_35401554_1_1_1,1,00.html

Ce document s'appuie sur l'hypothèse selon laquelle le règlement de refonte sera appliqué à partir de 2009 et les principaux objectifs de l'ETF en 2010 seront conformes à ce règlement. Plus précisément :

- les informations, analyses et conseils politiques sur le développement du capital humain seront fournis aux pays partenaires ;
- les capacités des parties prenantes des pays partenaires seront renforcées et se traduiront par des secteurs de la formation et de l'enseignement plus pertinents ;
- l'échange d'informations et d'expériences parmi les donateurs participant à la réforme du développement du capital humain dans les pays partenaires sera facilité ;
- l'analyse des conseils politiques et de la programmation permettra d'améliorer l'efficacité et la pertinence des programmes d'assistance communautaire aux pays partenaires dans le domaine du développement du capital humain ; et
- les activités de diffusion et de mise en réseau permettront de transférer les enseignements politiques entre les pays partenaires et entre les États membres de l'UE et les pays partenaires, et de procurer des opportunités de participation aux politiques et programmes de l'UE.

Orientations générales pour le Projet d'état prévisionnel des recettes et dépenses 2010

Le budget prévisionnel pour 2010 s'appuie sur deux principes essentiels : la clôture du programme de formation des managers (MTP) pour la période 2007-2010 et la préparation et le lancement du MTP pour la période 2010-2013.

Dans le premier cas, cela se traduira par la finalisation des activités débutées en 2007 et par la compilation des expériences et enseignements apportés par ces activités. Dans le deuxième cas, l'ETF continuera à développer ses activités principales conformément aux nouvelles priorités adoptées avec la Commission européenne et avalisées par le Conseil de direction pour la période 2010-2013. Plus précisément, la Fondation :

- participera au processus d'élargissement en soutenant la modernisation et la réforme du système éducatif, du marché du travail et des systèmes de formation dans les pays candidats et candidats potentiels ;
- contribuera à la prospérité et au développement dans les pays voisins de l'UE grâce à la coopération et aux partenariats dans le cadre du développement et de la mise en œuvre de la politique relative aux ressources humaines ;
- participera à la coopération au développement du capital humain, axée sur l'Asie centrale ;
- soutiendra les politiques de développement de la Commission européenne et des pays partenaires via l'innovation et l'enseignement.

Le programme de travail 2010 soutiendra trois actions stratégiques relatives au règlement de refonte, qui caractériseront les perspectives à moyen terme pour la période 2010-2013 :

1. soutenir les pays partenaires pour placer la formation professionnelle dans un contexte d'apprentissage tout au long de la vie, plus étroitement lié au marché du travail ;
2. mettre en œuvre des actions préparatoires qui permettront à l'ETF de répondre aux demandes de la Commission visant à soutenir les pays ne faisant pas partie du groupe actuel de pays partenaires (si le Conseil de direction donne son aval).
3. apporter son soutien à la Commission si elle le demande, sur les questions relatives à la dimension externe des politiques internes de l'UE, y compris les activités qui font suite à la stratégie de Lisbonne,

notamment le futur Communiqué de Bordeaux de novembre 2008⁴ et d'autres politiques portant sur le capital humain.

Tout au long de l'année 2010, l'ETF continuera à développer sa fonction de communication d'entreprise, consistant à renforcer sa capacité à explorer des approches pour améliorer la diffusion de supports pertinents et à continuer à informer les services de la Commission sur ses activités, ses initiatives et ses contacts, tant sur le terrain qu'au siège. Cela se traduira par une utilisation accrue de supports audiovisuels et Web pour diffuser les actions de l'ETF et les résultats de son travail auprès des pays partenaires.

En outre, l'ETF adaptera encore davantage ses processus organisationnels et ses méthodes de travail à l'environnement créé par les nouveaux instruments d'assistance extérieure. Ce travail implique l'alignement des systèmes de gestion et de contrôle interne de l'ETF et ses méthodes de travail avec les pays en transition et en développement, en vue d'appliquer les stratégies de développement des ressources humaines au progrès socio-économique. Les actions mises en œuvre par l'ETF à cet effet seront notamment les suivantes :

- affiner l'affectation des ressources, en particulier les ressources humaines, pour optimaliser l'efficacité de toutes ses activités ;
- renforcer ses capacités en tant qu'organisme d'apprentissage par le biais du développement et de la gestion des connaissances ;
- continuer à renforcer ses systèmes d'information de gestion et ses outils de comptabilité, de gestion des risques et de gestion financière, conformément à l'évolution de sa mission et à l'évolution de l'environnement réglementaire et technologique de l'administration publique européenne ;
- renforcer son processus de surveillance et d'évaluation pour tirer les enseignements de ses activités et pour mesurer son efficacité, sa valeur ajoutée et l'impact de la réalisation de ses fonctions et objectifs à moyen terme.

Auparavant, un « **Exposé de l'état des recettes et dépenses de l'ETF pour l'année N+2** » était présenté au Conseil de direction pour information lors de sa réunion de novembre. Les discussions sur ce document étaient ensuite intégrées dans un **Avant-projet de budget année N+1** et présentées au Conseil pour validation via une procédure écrite avant la fin du mois de mars.

Le 9 juillet 2008, la Commission européenne a approuvé un règlement financier-cadre révisé pour les agences (Règlement CE 652/2008), modifiant le cadre précédent, adopté le 22 décembre 2002 (le Règlement CE 2343/2002 a été adopté par l'ETF en tant que règlement financier le 15 janvier 2003). Le règlement financier-cadre révisé sera transformé en règlement financier spécifique révisé pour l'ETF (et sera présenté au Conseil de direction pour validation) avant la fin du mois de janvier 2010. Cette révision se traduira par une modification du processus de validation budgétaire.

Les différences entre les versions 2002 et 2008 du règlement financier-cadre sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

2002	2008
Art. 27.2 L'organisme communautaire transmet à la Commission au plus tard le <u>31 mars</u> un état prévisionnel de ses dépenses et de ses recettes (...), de même que son programme de travail	Art. 27.2 L'organisme communautaire transmet à la Commission un projet d'état prévisionnel de ses dépenses et de ses recettes (...) au plus tard le <u>10 février</u> de chaque année et la version définitive de l'état prévisionnel au plus tard à la date fixée par l'acte constitutif ⁵
	Art. 27.4 L'organisme communautaire transmet à la Commission et à l'autorité budgétaire, au plus tard le <u>31 mars</u> de chaque

⁴ Le futur Communiqué de Bordeaux de novembre 2008 devrait se traduire par une plus grande coopération avec les pays tiers concernant le processus de Copenhague.

⁵ Conformément à l'article 10.2 du Règlement (CE), le conseil de direction doit adopter un budget prévisionnel pour l'ETF et le soumettre à la Commission au plus tard le **31 mars**.

	<p>année :</p> <p>son projet de programme de travail ;</p> <p>un plan pluriannuel actualisé en matière de politique du personnel, établi conformément aux orientations fixées par la Commission ;</p> <p>des informations sur le nombre de fonctionnaires, d'agents temporaires et d'agents contractuels, conformément aux définitions du statut et du régime applicable aux autres agents (ci-après dénommés « statut ») pour les années n-1 et n, ainsi qu'une estimation pour l'année n+1 ;</p> <p>des informations sur les contributions en nature accordées par l'État membre hôte à l'organisme communautaire ;</p> <p>une estimation du solde découlant du compte de résultat au sens de l'article 81 pour l'année n-1.</p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Conformément à cette révision, l'ETF présente le « **Projet d'état prévisionnel des dépenses et des recettes 2010** » au Conseil de direction pour approbation, y compris les chiffres relatifs au budget au niveau du chapitre et une proposition de plan d'établissement conformément au cadre réglementaire.

Une fois approuvé, ce projet d'état prévisionnel est transmis à la Commission européenne sans procédure écrite supplémentaire, au plus tard le 10 février. Ainsi, les services de la Commission peuvent s'en servir comme base pour le lancement de la procédure budgétaire 2010.

Une procédure écrite à présenter au Conseil avant la fin du mois de février inclura le projet de programme de travail en plus des quatre autres documents mentionnés dans l'article 27.4 du règlement financier-cadre révisé 2008. Ces documents peuvent ensuite être envoyés à la Commission avant l'échéance du 31 mars.

Implications pour l'estimation 2010 du projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses

Conformément aux Perspectives financières 2007- 2013⁶, les crédits d'engagement et les crédits de paiement espérés de la subvention de l'UE en 2010 s'élèvent au total à 20,271 millions d'euros. Ce projet d'état prévisionnel s'appuie sur les données suivantes :

- Le montant indicatif de 20,271 millions d'euros représente une augmentation de 2 % par rapport à 2009 et il devrait permettre à l'ETF d'accomplir sa deuxième année complète d'activité dans le cadre de sa mission élargie de développement du capital humain et de ses fonctions plus exigeantes, telles qu'elles sont prévues dans le règlement de refonte.
- L'ETF utilisera essentiellement ses ressources opérationnelles pour remplir sa mission et répondre à ses nouvelles exigences dans les pays éligibles à la pré-accession et aux instruments de voisinage. Plus précisément, l'ETF prévoit d'augmenter ses investissements pour la fourniture d'un soutien politique et d'actions de renforcement des capacités auprès des pays partenaires. En outre, elle offrira un soutien de programmation et de cycle de projet en réponse au champ d'application élargi de la nouvelle génération des instruments et politiques de relations extérieures de l'UE et aux demandes connexes de soutien par les services de la Commission, conformément aux perspectives à moyen terme de l'ETF pour la période 2007-2010.
- En matière de ressources humaines, l'ETF souhaite maintenir les niveaux de personnel de 2009 considérés comme appropriés pour soutenir la mise en œuvre de sa nouvelle mission. Au total, 128 agents temporaires, contractuels et locaux et experts nationaux détachés seront déployés à Turin, avec un agent de liaison supplémentaire basé à Bruxelles. La répartition de ces 128 personnes est la suivante :

⁶ Cf. Annexe - Paragraphe 8.1. Objectifs de la proposition en termes de coûts dans la Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil portant création d'une Fondation européenne pour la formation (refonte) COM(2007) 443 final du 27 juillet 2007 (Bruxelles)

Emplois par catégorie	Total
Experts	45
Professionnels	32
Coordinateurs	4
Managers	14
Personnel d'assistance administrative	37
Total	128

- L'ETF aura recours au format budgétaire basé sur l'activité présenté dans les perspectives à moyen terme. Son objectif sera d'investir dans des activités conformes aux années précédentes (70 % de la subvention), tandis que les frais de communication et de fonctionnement s'élèvent à 30 %.
- Concernant le soutien direct aux activités opérationnelles, en vertu du Titre 3, Chapitre 31, l'ETF suivra la tendance dessinée en 2007-2008. Cela se traduit par un investissement d'environ 32,5 % pour l'IPA (pays candidats et pays candidats potentiels) et les pays voisins, et de 15 % pour les activités dans les républiques d'Asie centrale couvertes par l'instrument de financement de la coopération au développement. 20 % du Chapitre 31 seront investis dans l'innovation et les activités et projets d'apprentissage.
- L'élargissement de la mission de l'ETF prévu par le règlement de refonte nécessitera également des investissements dans le renforcement des capacités, aussi bien en ce qui concerne les systèmes de gestion des connaissances que les systèmes de ressources humaines. L'ETF entend répondre à ce besoin en consolidant la stratégie de développement des ressources humaines mise en place en 2007-2008, en pratiquant les enseignements tirés du cycle de projets d'innovation et d'apprentissage et en exploitant les évaluations et les retours d'informations des services de la Commission et des réseaux de parties prenantes de l'ETF.
- L'ETF rétablira également ses investissements en matière d'évaluation, de suivi et d'audit externe aux niveaux établis au cours de la période 2003-2007 dans le Chapitre 31, soit 10 %.
- L'ETF continuera à développer une procédure complète et structurée de gestion des risques pour soutenir l'aide à la décision, y compris les choix équitables et rentables, et fournir des informations utiles afin d'établir des mesures appropriées et proportionnelles de contrôle des risques.
- La répartition proposée des dépenses entre les trois principaux titres budgétaires (personnel, matériel et dépenses directement liées aux projets) est présentée en annexe. En outre, certaines dépenses affectées seront ajoutées au budget à un stade ultérieur pour intégrer d'autres fonds gérés par l'ETF (tels que le fonds fiduciaire italien et les projets que l'ETF met en œuvre au nom de la Commission ou des États membres).

Recettes	2008	2009			2010	
		Budget modifié	Recettes estimées de l'agence	Dont		% demandes 2010 / budget 2009
				Contribution communautaire (budget 2009)	Contribution communautaire (recettes affectées)	
1 Recettes provenant des redevances et des droits						0 %
2. Subvention de la Communauté européenne	17 984 000	19 872 000	14 772 000	5 100 000	20 317 000	2 %
3 Contribution de pays tiers et du fonds fiduciaire italien	437 007					0 %
4 Autres contributions						0 %
5 Fonctionnement administratif - MEDA-ETE	500 000					0 %
6 Recettes provenant des services rendus contre paiement						0 %
7 Correction des déséquilibres budgétaires						
Recettes totales	18 921 007	19 872 000	14 772 000	5 100 000	20 317 000	2 %

Dépenses - Crédits d'engagement

Budget modifié 2008	Budget prévisionnel 2009	Orientations pour la subvention 2010
------------------------	--------------------------------	-----------------------------------------------

TITRE 1	DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'ETF			
Chap. 1 1	Personnel en activité	11 727 023	12 243 000	12 465 000
Chap. 1 3	Frais de missions et de déplacement	937 000	1 056 000	1 140 000
Chap. 1 4	Infrastructure à caractère socio-médical	194 000	210 000	210 000
Chap. 1 5	Échange de personnel entre la Fondation et le secteur public	200 000	300 000	300 000
Chap. 1 7	Frais de réception et de représentation	8 944	10 000	10 000
Chap. 1 9	Pensions et allocations de pension	p.m.	p.m.	p.m.
TITRE 1		13 066 967	13 819 000	14 125 000

TITRE 2	IMMEUBLE, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. 2 0	Investissement immobilier, location d'immeubles et frais accessoires	646 015	700 000	700 000
Chap. 2 1	Technologies de l'information et des communications	454 600	600 000	600 000
Chap. 2 2	Biens meubles et frais accessoires	30 390	65 000	65 000
Chap. 2 3	Dépenses courantes de fonctionnement administratif	128 530	200 000	200 000
Chap. 2 4	Affranchissement et télécommunications	53 480	50 000	50 000
Chap. 2 5	Frais de réunion et de convocation	145 800	135 000	135 000
TITRE 2		1 458 815	1 750 000	1 750 000

TITRE 3	DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE DE MISSIONS SPÉCIFIQUES			
Chap. 3 0	Dépenses opérationnelles	747 341	735 000	735 000
Chap. 3 1	Actions prioritaires : activités du programme de travail	2 710 878	3 568 000	3 707 000
TITRE 3		3 458 219	4 303 000	4 442 000

	DÉPENSES TOTALES SUBVENTIONS ETF	17 984 000	19 872 000	20 317 000
--	-----------------------------------------	------------	------------	------------

TITRE 4	FONDS PROVENANT D'AUTRES SOURCES (recettes affectées)			
Chap. 4 3	Coopération avec des institutions italiennes	437 007	p.m.	p.m.
TITRE 4		437 007		

TITRE 5	MEDA - ETE (recettes affectées)			
Chap. 5 0	MEDA-ETE	500 000	p.m.	p.m.
TITRE 5		500 000		

	TOTAL DES DÉPENSES DE L'ETF	18 921 007	19 872 000	20 317 000
--	------------------------------------	------------	------------	------------

Dépenses – Crédits de paiement

Budget modifié 2008	Budget prévisionnel 2009	Orientations pour la subvention 2010
---------------------	--------------------------	--------------------------------------

TITRE 1	DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'ETF			
Chap. 1 1	Personnel en activité	11 727 023	12 243 000	12 465 000
Chap. 1 3	Frais de missions et de déplacement	937 000	1 056 000	1 140 000
Chap. 1 4	Infrastructure à caractère socio-médical	194 000	210 000	210 000
Chap. 1 5	Échange de personnel entre la Fondation et le secteur public	200 000	300 000	300 000
Chap. 1 7	Frais de réception et de représentation	8 944	10 000	10 000
Chap. 1 9	Pensions et allocations de pension	pm	pm	pm
TITRE 1		13 066 967	13 819 000	14 125 000

TITRE 2	IMMEUBLE, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. 2 0	Investissement immobilier, location d'immeubles et frais accessoires	646 015	700 000	700 000
Chap. 2 1	Technologies de l'information et des communications	454 600	600 000	600 000
Chap. 2 2	Biens meubles et frais accessoires	30 390	65 000	65 000
Chap. 2 3	Dépenses courantes de fonctionnement administratif	128 530	200 000	200 000
Chap. 2 4	Affranchissement et télécommunications	53 480	50 000	50 000
Chap. 2 5	Frais de réunion et de convocation	145 800	135 000	135 000
TITRE 2		1 458 815	1 750 000	1 750 000

TITRE 3	DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE DE MISSIONS SPÉCIFIQUES			
Chap. 3 0	Dépenses opérationnelles	747 341	735 000	735 000
Chap. 3 1	Actions prioritaires : activités du programme de travail	2 710 878	3 568 000	3 707 000
TITRE 3		3 458 219	4 303 000	4 442 000

	DÉPENSES TOTALES SUBVENTIONS ETF	17 984 000	19 872 000	20 317 000
--	-----------------------------------------	------------	------------	------------

TITRE 4	FONDS PROVENANT D'AUTRES SOURCES (recettes affectées)			
Chap. 4 3	Coopération avec des institutions italiennes	437 007	p.m.	p.m.
TITRE 4		437 007		

TITRE 5	MEDA - ETE (recettes affectées)			
Chap. 5 0	MEDA-ETE	500 000	p.m.	p.m.
TITRE 5		500 000		

	TOTAL DES DÉPENSES DE L'ETF	18 921 007	19 872 000	20 317 000
--	------------------------------------	------------	------------	------------

Tableau des effectifs de l'agence :

a) Postes permanents et temporaires :

Catégorie	2008		2009		2010	
	Pourvus au 16/10/2008		Demande pour le budget communautaire 2009		Demande de l'agence	
	Postes permanents	Postes temporaires	Postes permanents	Postes temporaires	Postes permanents	Postes temporaires
AD 16						
AD 15						
AD 14		1		1		1
AD 13				3		3
AD 12		7		8		8
AD 11		12		10		11
AD 10		3		5		4
AD 9		10		13		13
AD 8		7		11		11
AD 7		8		8		8
AD 6		1				
AD 5						
Total catégorie AD	0	49	0	59	0	59
AST 11						
AST 10				3		3
AST 9		6		8		8
AST 8		2		4		4
AST 7		7		7		7
AST 6		8		10		10
AST 5		2		4		4
AST 4		3		1		1
AST 3		3				
AST 2		6				
AST 1						
Total catégorie AST	0	37	0	37	0	37
TOTAL	0	86	0	96	0	96

b) Postes d'agents contractuels et locaux

	2008 Chiffre au 16/10/2008	2009 estimation	2010 APB
Fonction Groupe IV	3	3	3
Fonction Groupe III	17	17	19
Fonction Groupe II	16	16	14
Fonction Groupe I			
Total	36	36	36